

**DÉPARTEMENT
DU RHÔNE**

**Arrondissement
de Lyon**

**Canton de
Sainte Foy-lès-Lyon**

République Française

COMMUNE DE SAINTE FOY-LÈS-LYON

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres : Séance du 25 novembre 2019
Compte-rendu affiché le 3 décembre 2019
art. 16 Code Municipal : **35** Date de convocation du Conseil Municipal : 19 novembre 2019
en exercice : **35** Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour
de la séance : 35
qui ont pris part à la délibération : **30** Présidente : Mme Véronique SARSELLI
Secrétaire : M. Benjamin VINCENS-BOUGUEREAU
Secrétaire auxiliaire : M. Claude ROIRE, Directeur Général
des Services

OBJET

5

**Affectation du résultat 2018
du budget principal –
modification de la délibération
du 4 avril 2019**

Membres présents : Mmes et MM. SARSELLI, BAZAILLE, GILLET, GIORDANO, AKNIN, MOUSSA, BARRELLON, BOIRON, BAVOZET, GOUBET, VINCENS-BOUGUEREAU, LOCTIN, NOUHÈN, MOMIN, CAUCHE, DUMOND, PATTEIN, FUSARI, ASTRE, RODRIGUEZ, ISAAC-SIBILLE (pouvoir à M. TULOUP à partir du rapport n° 8), VALENTINO, TULOUP, LATHUILIÈRE, PERNOLLET, LEDUC, REPLUMAZ,

Membres excusés : Mmes et MM. VILLARET (pouvoir à M. VINCENS-BOUGUEREAU), GRÉLARD (pouvoir à Mme MOUSSA), ASTIER (pouvoir à M. GILLET),

Membres absents excusés : Mme ALLES, Mme CAMINALE, M. PONTVIANNE, Mme DUPUIS,

Membre absente : Mme COATIVY.

Monsieur AKNIN, Adjoint au Maire, rappelle que par deux délibérations en date du 4 avril 2019, le conseil municipal a arrêté le compte administratif 2018 ainsi que l'affectation du résultat de fonctionnement 2018 au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » du budget principal 2019 de la manière suivante :

Affectation de l'excédent de fonctionnement de 4 957 253,96 € sur 2019	
Financement des restes à réaliser (c/1068)	922 748,87
Excédent au compte 1068 (réduction d'emprunt)	583 848,86
Report à nouveau au compte 002	0,00
Total affecté (compte 1068)	1 506 597,73

Mais l'affectation qui avait été proposée, si elle est conforme aux possibilités offertes par l'instruction comptable M14, nécessite de délibérer à nouveau pour corriger une simple erreur de présentation sur le compte 1068.

En effet, le résultat affecté résulte d'une contraction entre l'excédent de fonctionnement de l'exercice tel qu'arrêté au compte administratif et la dépense à inscrire au compte 001 du budget 2019 pour le déficit de la section d'investissement 2018 : 4 957 253,96 – 3 450 656,23 = 1 506 597,73 euros. Or, doit figurer au compte 1068 la totalité du besoin de financement de la section d'investissement composé du déficit constaté en investissement auquel se rajoute le solde des restes à réaliser. Après couverture de ce besoin par l'excédent de fonctionnement, le reliquat, s'il existe, peut être affecté :

- en excédents de fonctionnement reportés (compte 002) ;
- ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

La délibération prise le 4 avril 2019 validait une dotation complémentaire en réserves.

L'inscription au compte 1068 en 2019 est donc :

Dépenses		Recettes	
<i>Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au compte 001 (A)</i>	3 450 656,23 €	Restes à réaliser 2018 (C)	280 774,63 €
Restes à réaliser 2018 (B)	1 203 523,50 €	Excédents de fonctionnement capitalisés minimum au compte 1068 (E = D)	4 373 405,10 €
Besoin de financement de la section d'investissement (D = A + B – C)	4 373 405,10 €	Dotation complémentaire au compte 1068 validée le 04/04/2019 (F)	583 848,86 €
		Compte 1068 à reprendre au budget 2019 (G = E + F)	4 957 253,96 €

Autrement dit, l'excédent de fonctionnement de 4 957 253,96 euros, arrêté au compte administratif 2018, doit être affecté comme suit :

- 4 373 405,10 euros au compte 1068 correspondant au besoin de financement 2018 de la section d'investissement ;
- 583 484,86 de dotation complémentaire en réserve au compte 1068 en section d'investissement.

Le budget total du compte 1068 s'élèverait donc à 4 957 253,96 euros. La correction de ce montant vous sera proposée à l'occasion de la décision budgétaire modificative n°3.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- ANNULER l'affectation du résultat 2018 telle que délibérée le 4 avril 2019,
- AFFECTER le résultat excédentaire de fonctionnement 2018 de la manière suivante :
 - 4 373 405,10 euros au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour couvrir le besoin de financement 2018 de la section d'investissement ;
 - 583 484,86 euros au compte 1068 représentant une dotation complémentaire en réserve en section d'investissement.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,

- ANNULE l'affectation du résultat 2018 telle que délibérée le 4 avril 2019,

- AFFECTE le résultat excédentaire de fonctionnement 2018 de la manière suivante :

- 4 373 405,10 euros au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour couvrir le besoin de financement 2018 de la section d'investissement,
- 583 484,86 euros au compte 1068 représentant une dotation complémentaire en réserve en section d'investissement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Véronique SARSELLI